

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**

**Demandes de subventions :**

**Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg - Priorité 1 du SDA - Commune de SOUILHE**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 23-134**

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par Azur Environnement réalisé en 2021-2023 il convient, en priorité 1, de construire une nouvelle station d'épuration pour le bourg de la commune de SOUILHE,

**DECIDE**

**ARTICLE I** : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication le :

Et par notification de :

Intitulé de l'opération	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg
Localisation	SOUILHE
Année de démarrage des travaux	2024
Montant de l'opération (HT)	462 840,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	231 420,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	138 852,00 €
Autofinancement	92 568,00 €

**ARTICLE II** : de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

**ARTICLE III** : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

**ARTICLE IV** : la présente décision n° 23-134 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE V**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 12 octobre 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**